

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JANVIER 2025**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2025\_010**

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 24 janvier 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Cécile DELAUNAY à Paul MARSAL, Jean-Baptiste GODILLON à Laurent LEFEVRE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET

**Absents :**

Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Véronique FABIEN-SOULE

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Afin de favoriser la continuité de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et de faciliter leur accès au service de restauration scolaire, la loi du 27 mai 2024 impose à l'État de prendre en charge l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

L'accompagnement humain se concrétise par l'intervention de personnels spécifiquement employés et rémunérés par l'État pour cette mission. Dès lors, l'État assume la responsabilité financière de ces accompagnants.

Pour rappel, il incombe à l'État, et plus précisément au recteur d'académie ou à l'IA-Dasen agissant sur délégation de ce dernier, de déterminer le principe et les modalités d'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

L'intervention des AESH (accompagnement des élèves en situation de handicap) durant cette période fait partie intégrante de leurs missions et de leur contrat de travail, et l'État prend en charge leur rémunération pendant ce temps. Toutefois, leur rôle ne s'étend pas à la surveillance ou à l'encadrement des autres élèves. Ces tâches relèvent de la responsabilité de la commune dans le premier degré.

La convention a pour objectif de clarifier les responsabilités respectives de chaque partie lorsqu'un AESH est affecté à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine pendant la pause méridienne, en particulier pour leur participation au service de restauration scolaire organisé par la commune.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'état de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne,

Vu la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Vu l'information transmise par courriel à la Commission Education, Restauration Municipale, Sport,

Considérant la prise en charge par l'Etat de l'intervention de personnel dédié à l'accompagnement humain pour les élèves en situations de handicap,

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les responsabilités respectives de chaque partie lorsqu'un AESH est affecté à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine pendant la pause méridienne,

Considérant la nécessité, pour sa mise en œuvre, de signer une convention,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 03/02/2025